

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par
M. Baert, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après les mots : « à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité », insérer le mot : « réelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que l'égalité d'accès aux droits doit être réelle.